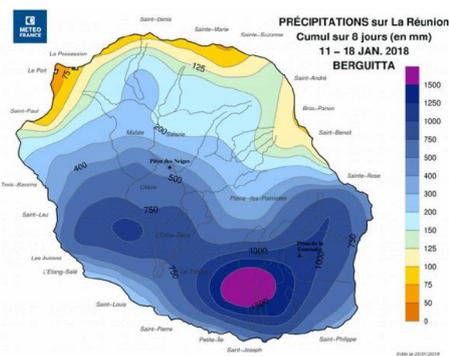
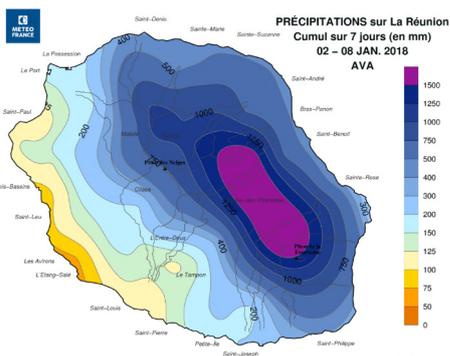


Janvier - février 2018

Publication bimestrielle – n° 3

► AVA, BERGUITTA : la météo du mois de janvier cause des dégâts importants pour le secteur agricole, et impacte le marché des fruits et légumes



Après un mois de décembre relativement sec, qui a permis aux planteurs de terminer la coupe de la canne à sucre dans de bonnes conditions, deux systèmes dépressionnaires se sont suivis et ont considérablement influencé la météo des trois premières semaines du mois de janvier :

- AVA a copieusement arrosé les hauts de l'est de La Réunion : jusqu'à 1 798 mm de pluie relevés à la Plaine des Palmistes entre le 02 et le 07 janvier.
- BERGUITTA a particulièrement impacté le sud et le sud-ouest de La Réunion : jusqu'à 1 862 mm de pluie relevés à Grand-Coude entre le 11 et le 18 janvier.

Sur le terrain, le Préfet a diligenté une mission d'enquête, constituée d'agents de la DAAF et d'élus de la chambre d'agriculture. Elle s'est rendue sur les secteurs les plus touchés entre le 31 janvier et le 02 février 2018. Celle-ci a confirmé que les passages de la forte tempête tropicale BERGUITTA et de la tempête AVA se sont traduits par des dégâts conséquents pour l'agriculture réunionnaise, principalement pour les filières du maraîchage, de l'arboriculture, et de l'horticulture, mais aussi par des dommages causés au sol.

Les très fortes précipitations, et dans une moindre mesure, les vents, ont entraîné des pertes de récolte et des pertes de fonds estimées à 11,7 millions d'euros.

Le Préfet de La Réunion a transmis le 22 février 2018 à la Ministre des Outre-mer, le rapport complet des conclusions du comité départemental d'expertise. L'objectif est de mobiliser le fonds de secours pour permettre d'indemniser les exploitations les plus pénalisées. L'instruction de cette demande est en cours.



Dégâts sur culture de poivrons sous serre

Le service de l'information statistique et économique de la DAAF a réalisé une analyse plus fine sur les conséquences du passage de ces deux phénomènes météorologiques sur le marché des fruits et légumes à La Réunion. Cette publication est à retrouver sur le site internet de la DAAF : <http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/>

► Bilan des soutiens publics 2017 à l'agriculture

Le montant des aides 2017 au secteur agricole et agroalimentaire s'élève globalement à **234,78 millions d'euros** contre 191,06 millions d'euros en 2016. Cette augmentation significative a deux origines :

- les dispositifs du FEADER sont entrés dans une phase opérationnelle qui permet un démarrage des paiements, notamment pour les mesures relatives au transfert de connaissances, à l'expérimentation, et aux investissements dans les IAA.

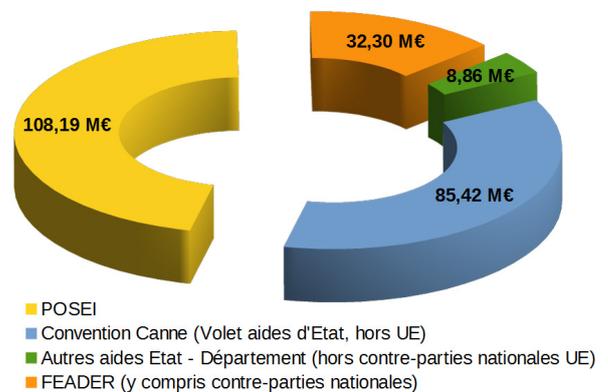
- la nouvelle aide d'État de 28 millions d'euros destinée à la filière canne réunionnaise pour compenser le déficit de compétitivité des industriels ultra-marins dans le cadre de la suppression des quotas sucriers le 1er octobre 2017 a été versée pour la première fois en 2017.

Bilan des soutiens publics 2017 – synthèse par filière	
Filière canne	140,94 M€
Filières animales	43,13 M€
Filières de diversification végétale (hors canne)	14,00 M€
Filière agroalimentaire	0,735 M€
Aides transversales communes à l'ensemble des filières	35,98 M€
Total des financements publics 2017	234,78 M€



La canne à sucre, filière pivot, est le premier bénéficiaire des aides publiques

Soutiens publics 2017 - synthèse par fonds

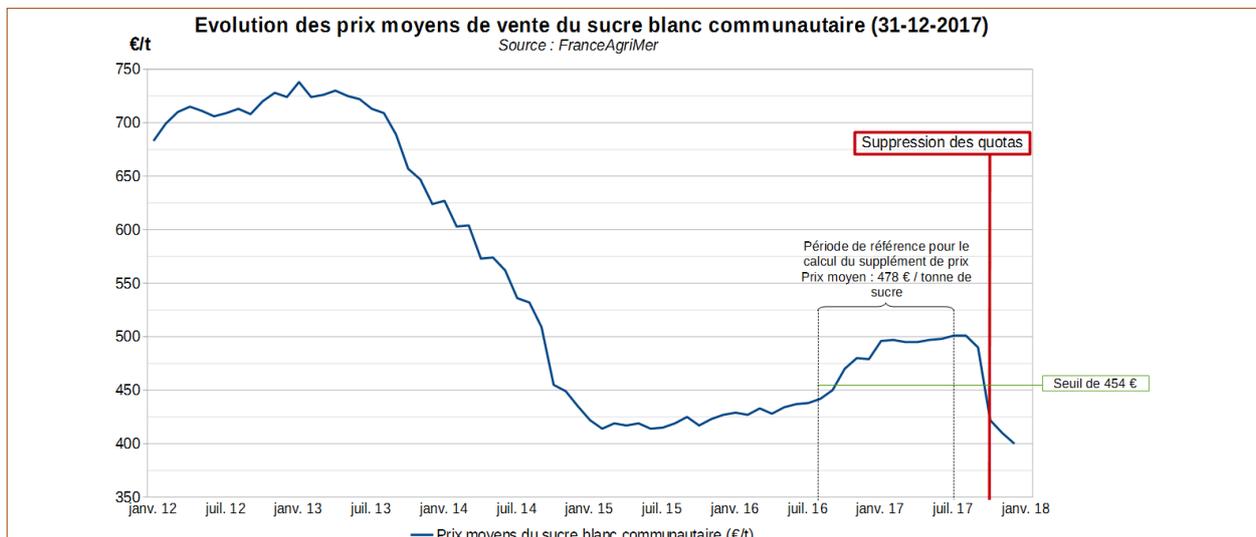


► Fin des quotas sucriers : prix du sucre blanc sur le marché européen (31 décembre 2017)

La libéralisation du marché du sucre, actée par la suppression des quotas depuis le 1er octobre 2017, aura pour effet d'accentuer l'écart de compétitivité entre les sucreries ultramarines et les sucreries de métropole.

Pour faire face à ce nouveau contexte économique, une aide d'État complémentaire de 38 millions d'euros à destination de la filière canne des DOM a été notifiée à Bruxelles et mise en place (28 M€ pour La Réunion). L'avenant (volet B) à la convention canne 2015-2021 signé le 11 juillet 2017 a permis d'intégrer cette aide complémentaire et de définir les nouvelles modalités de paiement de la canne à sucre.

L'article 10.d de la convention prévoit qu'un supplément de prix soit versé aux planteurs dès lors que la moyenne du prix du sucre blanc sur le marché européen sur la période comprise entre juillet de l'année n et juin de l'année n+1 dépasse 454 € par tonne de sucre. Ce complément de prix payé au producteur s'élève à 0,44 €/tonne de canne, par tranche de 10 €/tonne de sucre au-delà du seuil de 454 €. **Ainsi, fin 2017, le prix moyen sur la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 s'élève à 478 €. Les planteurs ont perçu un complément de prix au titre de la campagne 2016 de 1,32 € par tonne de canne, soit un total de 2,35 millions d'euros.**



Le prix moyen du sucre blanc communautaire a accusé une forte baisse entre septembre 2017, dernier mois des quotas, et octobre (-14 %). Cette baisse s'est ensuite atténuée entre octobre et novembre (- 2,8 %), puis entre novembre et décembre (-2,4%).

Pour information : la surface emblavée en betterave sucrière en France métropolitaine a progressé de 16 % en

2017 par rapport à 2016 (472 900 ha en 2017 – 405 200 ha en 2016). La récolte nationale 2017 a atteint 42,56 millions de tonnes en 2017 à 18,4 % de richesse, soit un gain de 22 % pour le tonnage par rapport à la précédente campagne. Cette évolution hors normes de la production métropolitaine est directement liée à la fin des quotas sucriers (Source : Agreste-conjoncture-novembre 2017)

► Le Schéma Régional Biomasse – Objectif : développer des filières locales de valorisation énergétique de la biomasse

La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) fait suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, et est élaboré conjointement par l'État et la Région. Il définit des objectifs de développement de la biomasse énergie dans le but de tendre vers un mix énergétique régional avec un fort développement de la part des énergies renouvelables, dans le respect de la hiérarchie des usages :

- 1 - satisfaction des besoins alimentaires
- 2 - matériaux, chimie et valorisation agronomique
- 3 - énergie (en dernier ressort pour optimiser la matière mobilisable)

Le document devrait être validé en mars 2018. Il fera l'objet d'une révision tous les 6 ans, en lien avec la programmation pluri-annuelle de l'énergie (PPE), et devra s'articuler avec les différentes politiques publiques, en particulier avec le plan régional forêt bois (PRFB), en cours d'élaboration, prévu pour 2018.

Quel est son contenu ?

- un état des lieux sur les biomasses et filières existantes
- un document d'orientation pour le développement des filières affichant :
 - ◇ des objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation des ressources de biomasse à usage énergétique
 - ◇ des mesures régionales nécessaires pour atteindre ces objectifs
 - ◇ des modalités d'évaluation et de suivi de leur mise en œuvre



Centrale de production d'électricité du Gol
570 000 tonnes de bagasse sont transformées chaque année
en électricité à la Réunion

Dans sa rédaction actuelle, le SRB prévoit 5 orientations :

Orientation 1 : Conforter les filières existantes ;

Orientation 2 : Soutenir le développement des filières de combustion de la biomasse ;

Orientation 3 : Soutenir et intensifier le développement de la méthanisation ;

Orientation 4 : Poursuivre les démarches en faveur des filières innovantes ;

Orientation 5 : Mesure de soutien et actions publiques transverses en faveur de la valorisation énergétique de la biomasse.

Ce qu'il faut retenir pour l'agriculture

- protéger les surfaces agricoles (en majorité en canne à sucre) de l'urbanisation rapide
- développer et structurer la filière bois énergie dans l'objectif de substituer la biomasse importée par de la biomasse locale
- étudier la faisabilité, l'intérêt et la plus-value des projets de méthanisation pour le territoire et l'agriculture de La Réunion : réaliser un projet démonstratif de méthanisation (au lycée agricole de St-Joseph) sous réserve de rentabilité.
- valoriser la biomasse agricole en réinvestissant l'agronomie dans les itinéraires techniques des filières agricoles (cf. compostage de Camp Pierrot).
- soutenir le développement de la filière gazéification sur le territoire : réaliser des projets démonstratifs sur la base de petites unités valorisant la biomasse forestière de type « espèces exotiques envahissantes » (par exemple, *Acacia mearnsii*,...).
- soutenir la recherche et les études sur les cultures industrielles à vocation énergétique, dans le respect de la hiérarchie des usages : prioriser des projets de « Recherche et développement » en veillant à éviter toute concurrence entre développement d'une éventuelle filière émergente « cultures énergétiques » avec les filières de productions alimentaires.
- établir un tarif d'achat réglementé dans les zones non interconnectées (comme La Réunion) pour la production d'électricité à partir de biomasse (méthanisation et combustion)

Le pôle agriculture durable du service territoires et innovation est le correspondant de la DAAF sur toutes les questions relatives à la biomasse, et à ce titre suit les travaux d'élaboration et de mise en œuvre du schéma régional biomasse.

► Validation des acquis de l'expérience (VAE) : acquérir un diplôme grâce à son expérience professionnelle

► À qui s'adresse la VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, son statut (chef d'exploitation, salarié, aide familial, conjoint d'exploitation) et son niveau de formation, peut entreprendre une démarche VAE si elle justifie d'au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole. Le diplôme demandé (CAP, BPA, BP REA, BP, BTS, etc.) doit correspondre à l'expérience professionnelle vécue et au niveau de responsabilité.

► À quoi sert-elle ?

Ce diplôme peut être utile pour un projet, par exemple obtenir une autorisation d'exploiter, ou la capacité professionnelle pour avoir des aides comme la DJA.

En cas de recherche d'emploi, il permet de certifier vos compétences.

► Quelle est la procédure ?

Une fois inscrit à la VAE, le candidat décrit son expérience dans un dossier, il peut se faire aider d'un accompagnateur certifié. Puis il a un entretien avec un jury qui lui délivre partiellement ou en totalité le diplôme.

La démarche dure un an à trois ans.

Pour en savoir plus :

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/vae-validation-des-acquis-de-l'experience.html>



Agreste : la statistique agricole

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Information Statistique et Économique – Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS Cedex
Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 93



Les résultats sont accessibles sur internet <http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/> <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>

- Directeur de la publication : Philippe SIMON
- Rédacteur en chef : François LETOUBLON
- Rédacteurs : N. CAMBRONNE – C. CASTANIER – C. DURAND-GASSELIN – M. KIENTZ – C. LEPELIER
- PAO : Sylvia GUILGORI
- Dépôt légal : à parution ■ ISBN : 2-11-090743-6
- © Agreste 2018